

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ-MOURISCOT »

PROCEDURE ADAPTEE
(Articles R. 2123-1 et s. du Code de la Commande Publique)

[Annonce intégrale parue au BOAMP sous le n° 22-33688](#)

ORGANISME ACHETEUR :

SYNDICAL INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE ILBARRITZ-MOURISCOT (S.I.A.Z.I.M.)

Mairie de Biarritz

Direction Juridique et Commande Publique

Avenue Edouard VII - B.P. 58 - 64202 BIARRITZ CEDEX

Tél. : 05.59.41.39.69 - E-mail : marche@biarritz.fr

OBJET DU MARCHE :

Aménagement d'une liaison cyclable entre les plages d'Ilbarritz et de la Milady.

DELAIS D'EXECUTION :

2 mois

OBTENTION DES DOSSIERS :

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :

Pour toute question ou demande dans le cadre de la consultation, veuillez utiliser le profil acheteur de la Ville de Biarritz : <https://demat-ampa.fr>

Une réponse vous sera apportée sur celui-ci.

CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES :

La date limite de remise des offres est fixée au 5 avril 2023 à 16 h 00, par voie électronique à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Le dépôt des offres doit être effectué uniquement par voie électronique via le profil acheteur <https://demat-ampa.fr> (pas d'envoi par courrier ou courrier électronique).